

COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : arrêté temporaire de circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la demande de l'entreprise SARL CABLING SYSTEM en date du 23 mars 2026,

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de la fibre optique, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

ARRETE :

ARTICLE 1er : A partir du 24 mars 2026 et jusqu'au 31 mars 2026, la circulation sera alternée sur le hameau de Caillouet.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera implantée par l'entreprise SARL CABLING SYSTEM, 44 avenue du 8 mai 1945 – 92390 VILLEUNE LA GARENNE, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure, service voirie,
- L'entreprise

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 23 mars 2026

Pierrick GILLES,
Maire

